

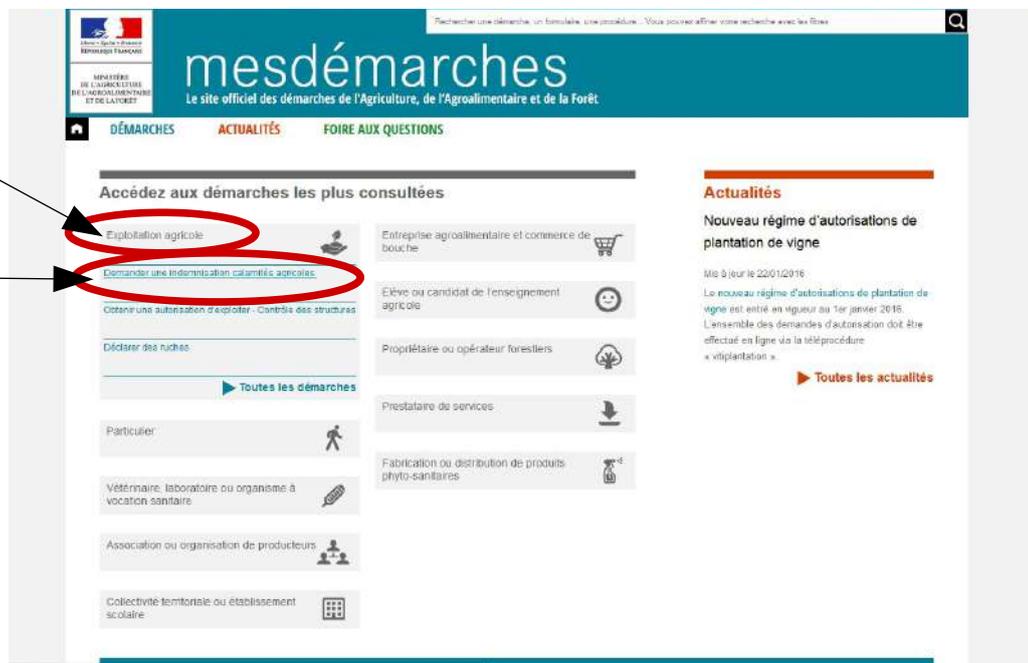
TELEDECLARATION sur Télécalam avec un compte initialisé

Etape 1 : accéder à MesDémarches

<https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation>

Cliquer sur : Exploitation agricole

Cliquer sur : Demander une indemnisation calamités agricoles



Etape 2 : Dans l'encadré Téléprocédure



Etape 3 : connexion

Bienvenue sur le portail d'authentification du ministère en charge de l'Agriculture

Vous ne disposez pas de compte de connexion ? [S'inscrire](#)

Vous avez oublié votre mot de passe ? [S'inscrire](#)

Vous avez des questions ou vous souhaitez plus d'informations complémentaires ? [S'inscrire](#)

⚠ Vous ne pouvez pas la compte électronique permettant d'activer votre compte, pensez à consulter votre dossier des indésirables.

Vous rencontrez des problèmes de connexion ? Contactez l'assistance : assistance-telecalam@agriculture.gouv.fr

Votre identifiant est votre adresse électronique.

Vous devez vous authentifier pour accéder librement à vos applications.

Par mot de passe ?

Identifiant *

Mot de passe *

Mauthentifier

Comment vous authentifier ?

Entrez votre identifiant et votre mot de passe puis cliquez sur le bouton Mauthentifier.

Si vous possédez un certificat, vous pouvez également cliquer sur le bouton Mauthentifier par certificat.

Une fois authentifié(e), vous accédez librement à vos applications.

- Cas particulier des changements de forme juridique :

C'est l'exploitation en activité au moment du sinistre qui doit effectuer la télédéclaration.

Etape 4 :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

telecalam

Bienvenue

Besoin d'aide Déconnecter

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Définition et objet du Service TélÉCALAM

1. Le Service TélÉCALAM est une téléprocédure mis en oeuvre par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (ci-après dénommé « la MAAF ») visant à simplifier les démarches administratives des usagers.
2. Ce Service permet aux usagers du MAAF de déclarer en ligne un dossier de demande d'indemnisation de calamité agricole de façon sécurisée et de télécharger le formulaire de demande d'indemnisation.
3. L'utilisation du Service est facultative et gratuite.
4. En faisant usage du Service, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance de l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Accès au Service TélÉCALAM

5. L'accès au Service est réservé aux personnes physiques et morales qui disposent d'un couple Identifiant/Mot de passe dont l'attribution est décrite au paragraphe 0 des présentes conditions d'utilisation. Le Service est accessible pour les usagers devant déposer des dossiers en France métropolitaine.

Modification et évolution du Service TélÉCALAM

J'accepte J'accepte définitivement Je refuse

Préconisations techniques | Mentions légales | Conditions générales d'utilisation

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

V 2.0 / 3.4 / 12

Cliquer pour commencer la télédéclaration

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

telecolom

Bienvenue

Accueil

Choix du SIRET pour la demande d'indemnisation

Sélectionner un SIRET dans la liste ou cliquer sur 'Ajouter un nouveau SIRET' si celui sur lequel vous souhaitez télédéclarer un dossier n'est pas dans la liste :

Choisir le SIRET

Ajouter un nouveau SIRET

Je valide

Préconisations techniques | Mentions légales | Conditions générales d'utilisation

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

V.2.0/4.1.02

Utilisez le menu déroulant pour sélectionner votre SIRET

Cliquez si votre SIRET n'apparaît pas

Si votre SIRET n'apparaît pas dans le menu déroulant

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

telecolom

Bienvenue

Accueil

Choix du SIRET pour la demande d'indemnisation

Sélectionner un SIRET dans la liste ou cliquer sur 'Ajouter un nouveau SIRET' si celui sur lequel vous souhaitez télédéclarer un dossier n'est pas dans la liste :

Choisir le SIRET

Ajouter un nouveau SIRET

Je certifie sur l'honneur être le représentant légal de la personne morale ou de l'exploitant à titre individuel lui-même, et reconnait encoûrir des sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article 323-1 du code pénal en cas d'usurpation.

Je valide

J'annule

Préconisations techniques | Mentions légales | Conditions générales d'utilisation

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

V.2.0/4.1.02

Cochez la certification

Tapez le SIRET à ajouter

Etape 5 : Vous accédez à la télédéclaration

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

telecolam

Accueil

Actual > Accueil (48991811700010)

Identification du SIRET

Consultez les informations du SIRET connues de l'administration :

Désignation : [REDACTED]

Numéro SIRET : [REDACTED]

[Voir les détails](#)

Demande d'indemnisation de calamité agricole

Sur ce site, vous pouvez effectuer en ligne votre demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles.

Effectuer ma demande Demande à signer avant le 03/03/2020

Pour accéder à votre dossier, veuillez saisir le numéro de dossier qui a été communiqué par messagerie à la personne qui a créé ce dossier. Ce numéro est composé de 6 chiffres et 3 lettres (en respectant les minuscules et majuscules) :

[REDACTED] [Confirmer la saisie du numéro du dossier](#)

Si vous avez oublié ou ne connaissez pas le numéro de dossier, cliquez sur le lien « Numéro de dossier oublié ? » ci-dessous. C'est la personne qui a créé le dossier qui recevra le numéro de dossier sur son adresse e-mail personnelle.

Numéro de dossier oublié ?

Vous avez des télédéclarations précédemment validées et signées. Si vous n'avez pas récupéré ces documents lors de la signature et souhaitez les consulter, vous devez contacter le service d'économie agricole à la Direction départementale des Territoires.

Sites utiles du MAA

Pour accéder au service d'inscription :

Non Compte

Retrouvez les informations concernant votre DDT-DDTM :

[Le ministère en départements](#)

Préconisations techniques | Mentions légales | Conditions générales d'utilisation

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION V 2.0 / 4.1.03

1507 03/02/2020

Etape 6 :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

telecolam

Accueil

Accueil > Mes télédéclarations antérieures

Accueil > Effectuer ma demande

Pour télédéclarer votre demande

La saisie en ligne de votre dossier dure 20 à 30 minutes.

Le dossier que vous allez déposer concerne la calamité : **Sécheresse de mars à septembre 2018**

Les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier sont :

- Vos surfaces et les pertes de votre exploitation
- Vos élevages
- Les pièces justificatives de vos contrats d'assurance
- Pour plus de détails, vous pouvez consulter la notice explicative jointe au formulaire téléchargeable ci-dessous (Formulaire de demande d'indemnisation).

[Télé déclarer](#)

Pour effectuer une demande manuscrite

- 1 - Télécharger et compléter le formulaire de demande d'indemnisation de votre département :
- 2 - Télécharger et compléter le formulaire d'attestation d'assurance :
- 3 - Envoyer votre déclaration complétée à la DDT ou à la DDTM de votre département

[Demande d'indemnisation](#)

[Attestation d'assurance](#)

• Conseils d'utilisation de TéléCALAM

Utilisez toujours la souris en cliquant sur les indications « Valider et continuer » ou « Précédent ».

Si vous utilisez les flèches en haut de votre navigateur internet (pour remonter à la page précédente par exemple), vous aurez le message suivant « *La page précédente était désynchronisée ! (vous avez effectué un rechargement ou un retour arrière)* ». Il faut refermer TéléCALAM et le relancer.

Si vous restez trop longtemps inactif (10 minutes) devant une page, le logiciel va vous déconnecter. Les informations de la page ne seront pas sauvegardées. S'il vous manque des données, cliquez malgré tout sur « Valider et continuer ». Vous pourrez ensuite revenir sur la page et compléter les informations.

DECLARATION

Etape 7 :

déclaration
du sinistre

Votre télédéclaration

Informations sur la calamité

Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante :

La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au :

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration

Attention, pour pouvoir télédéclarer, il est nécessaire de pas bloquer les fenêtres popup dans votre navigateur.

1 Je déclare mon sinistre - A effectuer

2 Je complète mes justificatifs

3 Je signe ma déclaration

Imprimer ma télédéclaration

Etape 8 : Caractéristiques de l'exploitation

A cette étape, il est possible qu'une fenêtre « pop-up » s'active et vous bloque pour continuer votre télédéclaration. Pour désactiver cette fenêtre pop-up, suivez les recommandations suivant votre navigateur (plaquette disponible sur <https://www.loire.gouv.fr/calamites-agricoles-et-mesures-conjoncturelles-r955.html>)

Sélectionner la commune du siège de votre exploitation

Déclaration des récoltes
Déclaration des pertes de
fonds

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre,
vous devez utiliser les boutons
en bas de page.

Quitter cet assistant

Commune principale de localisation de vos pertes

Commune : - Choisir ma commune -

Modifier la commune principale de localisation des terres sinistrées

Surfaces de l'exploitation

SAU totale (y compris hors département) : [] ha [] a [] ca

Masquer les surfaces hors département

Surface	Département
[] ha [] a [] ca	- Choisir mon département -

Ajouter une surface sur un autre département

Supprimer cette surface

Vos risques assurés sur les récoltes à la date du sinistre

Assurance récolte(contrat à la culture):

Assurance récolte(contrat à l'exploitation):

Vos autres risques assurés à la date du sinistre

Choisir les assurances? [Guide]

Valider et continuer

SAU 2022
Attention !
distinguer
les hectares
et les ares

Indiquer les
surfaces hors
du
département
de la Loire

Cocher si souscription
d'une assurance
récolte en 2022 - pour
rappel : dossier
inéligible à l'aide
calamité si assurance
récolte sur prairie

Cliquer sur guide
Puis préciser le type d'assurance
souscrit en 2022 (« bâtiment »
tempête-incendie...) - pour rappel :
nécessaire pour être éligible à l'aide
sécheresse
Voir page suivante

Cliquer pour passer
à l'étape suivante

Calamnat Usager - Guide pour choisir les assurances (calamité Sécheresse de mars à septembre 2018) - Mozilla Fi...

https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/faces/dossier/guide/guideModifAssurance.jsp

Guide pour choisir les assurances (calamité Sécheresse de mars à septembre 2018)

*Type de bénéficiaire: Agriculture - Propriétaire exploitant

Vos autres risques assurés à la date du sinistre

Bien assurés/risques assurés

Bâtiments d'exploitation en agriculture-Risque incendie et tempête sur bâtiments d'exploitation

Contenu des bâtiments d'exploitation en agriculture-Risque incendie et tempête sur le contenu des bâtiments d'exploitation

Aucun élément assurable en agriculture-Grêle

Aucun élément assurable en agriculture-Mortalité du bétail

➤ Annuler ➤ Valider la sélection

Sélectionner votre situation dans le menu déroulant

Cocher les options en fonction de votre contrat

Etape 9 : Saisie des effectifs animaux au 01/07/2022

Pour les bovins, les ovins et les caprins vous reporter au document transmis par l'EDE

!/ Présence de deux rubriques pour les bovins : animaux présents au 01/07/2022 et animaux vendus en 2021

Vos étapes

Caractéristiques de l'exploitation

Déclaration des élevages

Déclaration des élevages particuliers

Déclaration des cultures

Déclaration des récoltes

Déclaration des postes de fonds

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

➤ Quitter cet assistant

Informations pour la saisie des animaux...

Vous allez saisir les effectifs de vos animaux pour la calamité : Sécheresse de mars à septembre 2018.

Pour chaque catégorie d'élevage :

- les effectifs permanents à la date du sinistre qui vous sont demandés correspondent aux animaux présents sur votre exploitation à la date du 01 Avr. 2018.
- Les effectifs vendus l'année précédente estimant au nombre d'animaux que vous avez vendus en 2017.
- Les effectifs connus de rapportant aux effectifs connus de l'administrateur car éventuellement déclarés dans d'autres procédures.

Bovins

- Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre
- Saisir mes effectifs vendus l'année précédente

Ovins, caprins

- Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre

Equins

- Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre

Aviculture, caniculture

- Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre
- Saisir mes effectifs vendus l'année précédente

Porcins

- Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre
- Saisir mes effectifs vendus l'année précédente

Précédent Valider et continuer

Sur la partie concernant la déclaration des élevages, il faut cliquer sur les liens à l'écran pour voir apparaître les libellés des différentes catégories. Faites attention, il faut déclarer à la fois les effectifs permanents mais aussi ceux vendus l'année précédente. Pour les effectifs permanents de bovins, il y a un ascenseur sur le côté de la sous-fenêtre car tous les libellés ne sont pas forcément visibles à l'écran. Vous pouvez les faire défiler avec la molette votre souris en se positionnant dans cette sous-fenêtre.

Déclaration des animaux :

Pour chaque catégorie d'élevage, cliquer sur :

- saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre, et/ou
- saisir mes effectifs vendus l'année précédente.

Après validation :

Etape 10 : Saisie des surfaces déclarées à la PAC 2022

Cliquer pour saisir les surfaces à déclarer en céréales à paille et oléoprotéagineux

Maïs ensilage se déclare dans les surfaces fourragères en « Maïs fourrager(ère) sec ou irrigué »

Le méteil se déclare comme du maïs ensilage

Déclaration des surfaces en herbe

Prairies naturelles :
 PPH - Prairie permanente – herbe prédominante
 PRL - Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)
 SPH - Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes

Prairies temporaires :
 BRO - Brome
 CHF - Chou fourrager
 DTY - Dactyle
 FET - Fétuque
 FLO - Fléole
 GFP - Autre graminée fourragère pure de 5 ans ou moins
 LOT - Lotier
 LUZ - Luzerne
 MLG - Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et de graminées fourragères de 5 ans ou moins
 MIN - Minette
 MOH - Moha
 PTR - Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins
 RGA - Ray-grass de 5 ans ou moins
 SAI - Sainfoin
 TRE - Trèfle

Parcours herbacé :
 BOP - Bois pâturé
 SPL - Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes

Etape 11 : Déclaration des récoltes

C'est ici que les surfaces exploitées en zone reconnue sinistrée sont identifiées. Seules les prairies seront indemnisées

Informations pour la saisie de vos récoltes...

Voici la commune principale de localisation de vos pertes que vous avez indiquée :

Prairie naturelle

Rappel de votre surface déclarée : 53,00 ha

* Surface effectivement sinistrée en 2018 : 50 ha a ca ?

Mode de récolte majoritaire : Automatique

Surface grâcée pour la culture en 2018 : ha a ca

Indemnités perçues hors assurance en 2018 : euros (ex : 153,45)

► Saisir les assurances contre les risques climatiques

Prairie temporaire

Rappel de votre surface déclarée : 15,000 ha

* Surface effectivement sinistrée en 2018 : 15 ha a ca ?

Mode de récolte majoritaire : Automatique

Surface grâcée pour la culture en 2018 : ha a ca

Indemnités perçues hors assurance en 2018 : euros (ex : 153,45)

► Saisir les assurances contre les risques climatiques

Précédent Valider ma déclaration de récolte et continuer

Puis cliquer sur valider et continuer



Vous devez déclarer **uniquement les parcelles de la zone reconnue sinistrée** dans le département de la Loire. Pour les surfaces hors département, vérifiez si les communes où se situent vos parcelles sont reconnues sinistrées en consultant la carte disponible sur le site internet des services de l'Etat dans la Loire ou des préfectures concernées.

Etape 12 : saisie des justificatifs (assurance et vérification IBAN)

DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

telecalam

Accueil Mes télédéclarations antérieures

Accueil > Effectuer ma demande > Télédéclarer (calamité sécheresse de mars à septembre 2018)

La page précédente était désynchronisée ! (vous avez effectué un rechargement ou un retour arrière)

Votre télédéclaration

Informations sur la calamité

Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante : **Sécheresse de mars à septembre 2018**

La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au : **15 février 2019**

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration

Attention, pour pouvoir télédéclarer, il est nécessaire de pas bloquer les fenêtres popup dans votre navigateur.

1 Je déclare mon sinistre - Terminé

2 Je complète mes justificatifs - A effectuer ?

3 Je signe ma déclaration

Imprimer ma télédéclaration

Retour

Préconisations techniques | Mentions légales | Conditions générales d'utilisation

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

V 2/3 / 54 12

cliquer

Etape 13 :

Accueil > Mes télédéclarations antérieures

Accueil > Effectuer ma demande > Télédéclarer (calamité) Secheresse sur fourrage de juin et juillet 2015 > Assistant de saisie des justificatifs

Vos étapes

- Contrats d'assurance
- IBAN
- Alertes et observations
- Automatisations, attestations et engagements divers

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

Quitter cet assistant

Contrats d'assurance à la date du sinistre

Assurance souscrite : **Incendie, tempête sur bâtiments et cheptel mort affectés aux exploitations agricoles**

Votre assurance	Coordonnées de votre contact
*Compagnie : - Non renseigné -	*Nom : <input type="text"/>
*N° de contrat : <input type="text"/>	Prénom : <input type="text"/>
⚠ Contrat à jour des cotisations	*Téléphone : <input type="text"/>
	Courriel : <input type="text"/>

 Ajouter un contrat d'assurance

 Supprimer ce contrat

Valider et continuer

Préconisations techniques | Mentions légales | Conditions générales d'utilisation

Assurance : compléter le nom de la compagnie + n° de contrat + nom et téléphone de votre contact

Etape 14 :

Accueil > Mes télédéclarations antérieures

Accueil > Effectuer ma demande > Télédéclarer (calamité) Secheresse sur fourrage de juin et juillet 2015 > Assistant de saisie des justificatifs

Vos étapes

- Contrats d'assurance
- IBAN
- Alertes et observations
- Automatisations, attestations et engagements divers

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

Quitter cet assistant

Numéro IBAN

Sélectionnez un IBAN dans la liste. Si vous ne le trouvez pas saisissez le dans la zone prévue plus bas

- Choisir mon IBAN -

Si le RIB n'est pas présent vous pouvez le saisir directement

Si besoin, saisissez un nouvel IBAN

FR XX - XXXX - XXXX - XXXX - XXXX - XXXX - XXX

Titulaire du compte

 Confirmer la saisie

Précédent Valider et continuer

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT V.2.4.02

Dans le menu déroulant, vous avez la possibilité de sélectionner vos coordonnées bancaires. Si votre IBAN n'apparaît pas, il vous est demandé de transmettre un RIB à la DDT.

Etape 15 :

Accueil > Effectuer ma demande > Télédéclarer (calamité Secheresse sur fourrage de juin et juillet 2015) > Assistant de saisie des justificatifs

L'enregistrement s'est bien passé

Vos étapes

Contrats d'assurance
IBAN
Alertes et observations
Autorisations, attestations et engagements divers

Aide

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

➔ **Quitter cet assistant**

Autorisations

J'autorise (nous autorisons) :

la DDT, la DDTM, à consulter tout organisme (EC, OP, coopératives, acheteurs privés, douanes,...) susceptible de fournir les éléments nécessaires à l'instruction et au contrôle de mon dossier,
la DDT, la DDTM, à demander toute information relative à mes contrats d'assurance et aux éventuelles indemnités perçues à leur titre aux caisses d'assurance mentionnées,
l'utilisation de ces informations pour l'accès éventuel aux aides complémentaires mises en place par les collectivités territoriales,
la DDT, la DDTM, à fournir les données de la présente demande à mon établissement de crédit, si je sollicite des mesures d'aide complémentaires.

Attestations

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

Que je n'ai pas sollicité pour le même dossier, une autre aide que celle indiquée sur le présent formulaire de demande d'aide,
L'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et les pièces jointes,
(Pour les GAEC) : Que la présente déclaration a été réalisée en concertation avec l'ensemble des associés du GAEC.

Engagements

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

A détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années,
A informer la DDT, la DDTM, de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements,
A me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.
Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Information et demande

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je demande (nous demandons) à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure calamités agricoles.

[Précédent](#) [Valider mes justificatifs](#)

Cocher puis valider

Etape 16 : signer la déclaration

Accueil > Mes télédéclarations antérieures

Accueil > Effectuer ma demande > Télédéclarer (calamité Secheresse sur fourrage de juin et juillet 2015)

L'enregistrement s'est bien passé

Votre télédéclaration

Informations sur la calamité

Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante : **Secheresse sur fourrage de juin et juillet 2015**

La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au : **29 février 2016**

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration

- 1 Je déclare mon sinistre - Terminé
- 2 Je complète mes justificatifs - Terminé
- ➔ 3 Je signe ma déclaration - A effectuer

[Retour](#)

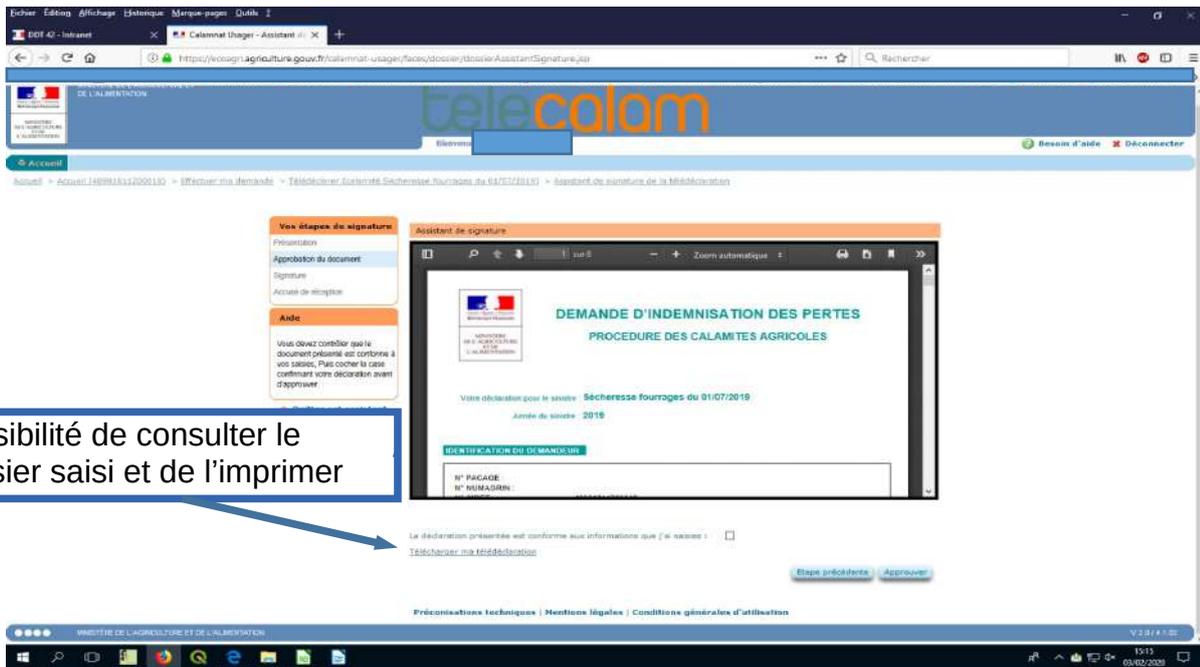
[Imprimer ma télédéclaration](#)

Préconisations techniques | Mentions légales | Conditions générales d'utilisation

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA PÊCHE V 2.4.162

Cliquer

Etape 17 :



Votre déclaration est toujours modifiable tant qu'elle n'est pas signée. Après signature, aucun retour possible sur le dossier

Etape 18 :



Etape 19 :

Voici les étapes de signature :

- Présentation
- Approuver le document
- Signer
- Accéder de récepteur
- Aide

Vous pouvez aussi télécharger l'accusé de réception

Accusé de réception

SIRET déclaré sur la calamité "Sécheresse fourrages du 01/07/2019" : [REDACTÉ]

Date et heure de signature : 03-02-2020 15:17

Code de confirmation : D61-01075ad75a9-24D414LU0E18K70d-020L3p1Fw0JabU8m0100Cm-0e-5-Dn073du1P1

Terminer et quitter

ATTENTION !
Cliquer sur terminer la signature
Votre demande ne sera effective que si elle a le statut « signé »

Si vous avez signé votre déclaration et que vous constatez que vous vous êtes trompé, vous devrez envoyer par mail (ddt-calamites2022@loire.gouv.fr) ou par courrier à la DDT votre erreur en sollicitant la rectification de votre déclaration (préciser bien votre identité lors de toute correspondance).